

## CONVENTION D'OBJECTIFS BIANNUELLE

Saisons 2018/2019 et 2019/2020

FFK / ZONE INTERDEPARTEMENTALE

Entre les soussignés :

La **FEDERATION FRANÇAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES** (FFK)  
représentée par son président Monsieur DIDIER FRANCIS,

ET,

La Zone interdépartementale  
représentée par son président / sa présidente

Aux termes des statuts fédéraux, du règlement intérieur de la fédération et de ses modalités financières, la FFK verse des subventions à ses organes déconcentrés.

Pour procéder à ces versements qui sont proportionnels au nombre de licenciés de l'organisme déconcentré considéré, la Zone interdépartementale ,  
doit transmettre à la FFK les documents suivants :

1. **Avant le 15 janvier 2019**
  - La présente convention d'objectifs biannuelle signée ;
2. **Chaque année, avant le 15 janvier**
  - Le procès-verbal de l'assemblée générale ;
  - Les comptes clos de l'exercice comptable établis par un expert-comptable ;
  - Le budget prévisionnel.

A réception puis instruction de ces documents, la FFK procédera au versement des subventions fédérales afférentes.

A Montrouge le :

**Signature du président de la  
Zone interdépartementale**

**Signature du président de la FFK**